



## D É C I S I O N

**Portant attribution du Groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de Communes  
LOT 3 : FORMATIONS DES HABILITATIONS ELECTRIQUES**

### CC ACVI / SIRO CONTROL FORMATION

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur le groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de Communes,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 novembre 2022 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de Communes,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et à prix unitaires,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot 3 du présent groupement de commandes à l'entreprise SIRO CONTROL FORMATION sise 52 route de Rivesaltes – 66240 RIVESALTES (SIRET N° 493 388 623 00032) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de Communes, Lot 3 FORMATIONS DES HABILITATIONS ELECTRIQUES, n° **2022S48GPF03** à l'entreprise **SIRO CONTROL FORMATION** sise 52 route de Rivesaltes – 66240 RIVESALTES (SIRET N° 493 388 623 00032) et ce pour un montant maximum sur 3 ans de 40 000.00-€ HT (quarante mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06 mars 2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le président**

**Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Parra', is written over a circular red stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'ARGÈLES SUR MER' around a central emblem.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*